COMMISSION DES COMPÉTITIONS

PROCES VERBAL N° 17 DU 27/02/2024
MANDAT 2020-2024 - SAISON 2023 / 2024

SOUS LA PRESIDENCE de : M. PRIEUR Aurélien
PRESENTS : MM. ANDRÉ Jean-Paul, BECARD Michel, GUINOT Samuel, JARRY Gérard, HASS Jean-Philippe, VEBER Patrick
ASSISTE : M. LEFEBVRE Jean-Pierre

Aurélien PRIEUR, Président de la Commission des compétitions ouvre la séance à 18h30.

La commission tient à rappeler qu'elle est formée de bénévoles affiliés pour la majorité à des clubs. Pour des raisons d'équités, les membres affiliés à un club ne participent pas aux décisions de la commission lorsque leur club d'appartenance est visé par une décision.

En préambule de la réunion, la Commission des Compétitions apprend avec tristesse la peine qui touche M. CATTIAUX Didier, arbitre de club rattaché au club de DROUPT SAINT BASLE.
Les membres de la Commission des Compétitions présentent leurs sincères condoléances à M. CATTIAUX Didier ainsi qu'à sa famille.

I / JOURNÉE DU 17 et 18 FEVRIER 2024

1/ COUPE DE L'AUBE U16 PRINCIPALE

1.1) **27716090 – AGT c/ FC BREVIANDES**

Absence d'observation d'après match
La commission,
- Après avoir consulté la Feuille de Match
- Constate l'absence d'observation d'après match concernant l'expulsion d'un joueur

Décide en conséquence
- De sanctionner l'arbitre de la rencontre d'une amende de 10.00€ pour absence d'observation d'après match (tarifs applicables du District Aube Football)

1.2) **27716091– BAR SUR AUBE FC c/ FC NOGENTAIS**

Forfait déclaré par courriel en date du 16 février 2024 à 11h13 de l'équipe du FC NOGENTAIS
La commission,
- **DONNE match perdu par forfait** à l'équipe de FC NOGENTAIS pour en attribuer le gain à l'équipe de BAR SUR AUBE FC et enregistre le résultat suivant :
BAR SUR AUBE FC : 3 buts c/ FC NOGENTAIS : 0 but
- **PORTE au débit** du compte de FC NOGENTAIS pour 1er FORFAIT : 11.50€
- **BAR SUR AUBE FC qualifié** pour le prochain tour.

1.3) **27716088- MORGENDOIS FC c/ J.S. ST JULIEN**

Réserves d'Avant Match déposées par M. TUCANA Jimmy, Dirigeant responsable de l'équipe de J.S. ST JULIEN, "portant sur la qualification et/ou sur la participation du joueur / des joueurs NABIL TAHIRI, ANIR AMMOUR, AYOUB EL GARROUDI, SAIF EDDIN SALMOUN EDDOKKALI, du club F.C. MORGENDOIS, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de ...joueurs mutés hors période."

Réserves non confirmées.

2/ COUPE DE L'AUBE U18 PRINCIPALE

2.1) **27716052– BAR-ESSOYES-RICEYS c/ RCSC**

Absence d'observation d'après match

La commission,

- Après avoir consulté la Feuille de Match
- Constate l'absence d'observation d'après match concernant l'expulsion d'un joueur

Décide en conséquence

- De sanctionner l'arbitre de la rencontre d'une amende de 10,00€, pour absence d'observation d'après match (tarifs applicables du District Aube Football)

3/ COUPE ELITE

3.1) **27716091– ETOILE DE LUSIGNY c/ RCSC 2**

Forfait déclaré par courriel en date du 15 février 2024 à 18h12 de l'équipe l'ETOILE DE LUSIGNY

La commission,

- **DONNE match perdu par forfait** à l'équipe de l'ETOILE DE LUSIGNY pour en attribuer le gain à l'équipe de RCSC 2 et enregistre le résultat suivant :
RCSC 2 : 3 buts c/ ETOILE DE LUSIGNY : 0 but
- **PORTE au débit** du compte de l'ETOILE DE LUSIGNY pour 1er FORFAIT : 23,00 €
- **RCSC 2 qualifié** pour le prochain tour.

4/ CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL 3 Poule B

4.1) **26520960- U.S.V.D c/ RICEYS SPORT**

Match arrêté à la 45ème minute à la suite du refus de reprendre le match par l'équipe de RICEYS SPORT

La commission,

- après avoir consulté le rapport de l'Arbitre Officiel de la rencontre
- **DONNE match perdu** à l'équipe de RICEYS SPORT pour en attribuer le gain à l'équipe de USVD 2 et enregistre le résultat suivant :
USVD 2 : 9 buts (3 Pts) c/ RICEYS SPORT : 0 but (-1pts)
- **PORTE au débit** du compte de RICEYS SPORT pour abandon de terrain : 35,00 € (tarifs applicables du District Aube Football)

5/ CHAMPIONNAT U15 Féminin

5.1) **27496193- ENT.S DES MUNICIPAUX c/ OUEST FC 52**

Match Non Joué

La commission,

- après avoir pris connaissance du mail de l'ES MUNICIPAUX
- après avoir pris connaissance du mail de OUEST 52 expliquant les raisons de l'absence de l'équipe

Décide en conséquence :

- De donner le match à jouer à une date ultérieure

- De rappeler au club de OUEST FC 52 que la Commission des Compétitions doit être mise en copie des échanges entre clubs dans ce genre de situation.

II /JOURNÉE DU 24 ET 25 FEVRIER 2024

1/ CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 2 Poule A

1.1) **26520869 – SPORTING FC c/ ASOFA 2**

Réserves d'Avant Match déposées par M. VINCENT PETIT Kellian, capitaine de l'équipe de l'ASOFA 2, portant sur la qualification et / ou sur la participation du joueur / des joueurs CHARVOT Dimitri, VELAY Akim, VALLEJO DALSTEIN Maxence, DEWET Samuel, DESCEVEUX Yan, FOUSSE Adrien, ONILLON Anthony, MARGERY Giovanni, PEROT Florent, GREGOIRE Steeven, MANON Diego, ANDRE Thibault, MATUBANZILA Mena, EFUNDA GHONDO Christophe du club SPORTING FC, pour le motif suivant : "sont inscrits sur la feuille de match plus de **...** joueurs mutés hors période."

Réserves confirmées par mail le 25 février à 19h18 envoyées via la boite officielle du club.
La commission,

- Porte au débit de l'ASOFA 40,00€ au motif des réserves d'avant match.
- Dit les réserves valables
- Après avoir consulté les licences du SPORTING FC :
  Constate que seules les licences de MM. ONILLON Anthony (2546470162) et PEROT Florent (2007120877) sont frappées du cachet "mutation hors période"

Décide en conséquence :

- **De déclarer les réserves d'avant match NON FONDEES.**

Réserves d'Avant Match déposées par M. DESCEVEUX Yan, capitaine de l'équipe de SPORTING FC, portant sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club ASOFA 2, pour le motif suivant : des joueurs de l'équipe ASOFA 2 sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserves non confirmées.

2/ CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 3 Poule B

2.1) 26520869 – ENT.S DES MUNICIPAUX 2 c/ UFC AUBE 2

Réserves d'Avant Match déposées par M. DUPALUT Vincent, capitaine de l'équipe de l'ENT. S DES MUNICIPAUX 2, portant sur la qualification et / ou la participation de l'ensemble des joueurs du club UNION FOOTBALL CLUB DE L`AUBE 2, pour le motif suivant : des joueurs de l'équipe UNION FOOTBALL CLUB DE L`AUBE 2 sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserves confirmées par mail le 24 février à 23h34, envoyées via la boite officielle du club.
La commission,

- Dit les réserves d'avant match recevables
- Porte au débit de l'ENT.S DES MUNICIPAUX 40,00€ au motif des réserves d'avant match.
- Après avoir consulté la Feuille de Match du match ENT.S DES MUNICIPAUX c/ UFC AUBE le 02/12/2023 :
  - Constate que MM. TATA Lucio (2547569560), LOUBINOUX Allan (2544989891), CHATELAR William (1720689556), MEBANDA MONEBOULOU Loic Landry (9604423288), BARRY Alpha Oumar (9602708698) ont participé à la dernière rencontre de l'UFC AUBE en championnat Régional 3 Poule C du 02 décembre 2023 ENT.S DES MUNICIPAUX c/ UFC AUBE.

Décide en conséquence :

- **De donner match perdu par pénalité** au club de UFC AUBE 2 pour en attribuer le gain à l'équipe de l'E.S. MUNICIPAUX et enregistre le résultat suivant :
  ENT.S DES MUNICIPAUX 2 : 3 buts (3 pts) / UFC AUBE: 0 but (-1 pt)
- Porte au débit du compte de UFC AUBE la somme de 40,00€ pour créditer le compte de l'ENT.S DES MUNICIPAUX afin de remboursement.

2.2) 27716091– ENT VFC c/ RICEYS SPORT

Forfait déclaré par courriel en date du 24 février 2024 à 11h21 de l'équipe RICEYS SPORT
La commission,

- **DONNE match perdu par forfait** à l'équipe de RICEYS SPORT pour en attribuer le gain à l'équipe de ENT VFC et enregistre le résultat suivant :
  ENT VFC : 3 buts (3pts) c/ RICEYS SPORT : 0 but (-1pt)
- **PORTE au débit** du compte de RICEYS SPORT pour 2ème FORFAIT : 30,00 €

III / INFORMATIONS AUX CLUBS

La commission Informe les clubs d'une modification dans la gestion de l'astreinte.
Une communication sera faite à destination des clubs.
Une adresse mail spécifique à l'astreinte a été mise en place : astreintes@district-aube.fff.fr
Cette adresse mail doit être utilisée en cas d'urgence le week-end et les jours fériés.

La Commission des Compétitions rappelle que les arrêtés de fermetures des terrains doivent être transmis avant le vendredi 16h00 au plus tard.

La Commission des Compétitions rappelle que les déclarations de Forfaits doivent IMPERATIVEMENT être transmises sur la boite mail competitions@district-aube.fff.fr et qu'en cas de forfait déclaré en dehors des jours d'ouverture des services du District Aube Football, ces derniers doivent être transmis en plus de la boite mail compétitions, sur la boite mail astreintes@district-aube.fff.fr .

TOUR DE TABLE ET QUESTIONS DIVERSES

L'Ordre du Jour étant épuisé, le Président PRIEUR Aurélien lève la séance à 19h30.

La prochaine réunion est fixée au 12 Mars 2024 à 18H30 ou sur convocation des membres.

Pour la Commission des Compétitions,

Le Président,
M. PRIEUR Aurélien

Le Secrétaire,
M. JARRY Gérard

Les décisions de la Commission des Compétitions peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel compétente (District) dans un délai de 7 (SEPT) jours à compter du jour de leur publication sur le site Internet du District Aube de Football (http://district-aube.fff.fr) (RG. FFF. Article 182, 188 à 190 – Article 3.4.1 de l'annexe 2)